

COMITÉ DE DISCIPLINE
Chambre de l'assurance de dommages

Audition du 29 avril et des 2 et 3 mai 2019

(aux bureaux de la Chambre de l'assurance de dommages, au 999, boul. de Maisonneuve Ouest, bureau 1200, Montréal)

Président:

M^e Patrick de Niverville

Membres :

M. Jacques D'Aragon, C.d'A.A.ss., courtier en assurance de dommages

À nommer

Procureur de la plaignante :

M^e Claude G. Leduc, Ad.E.

Procureur de l'intimé :

M^e Sonia Paradis

RÔLE

9h30	Syndic de la Chambre de l'assurance de dommages C. Martin Poupart, courtier en assurance de dommages des particuliers (4B) Certificat n° 184220 Plainte n° 2018-09-02(C)* (Audition sur culpabilité)
-------------	--

*Cette plainte est conjointe aux plaintes n°s 2018-09-03 et 04(C).

Nature de la plainte :

- 1 chef pour avoir fait défaut d'exécuter le mandat que lui avait confié un assuré articles 15, 37(1) et 37(7) du *Code de déontologie des représentants en assurance de dommages*;
- 1 chef pour avoir fait une déclaration fausse, trompeuse ou susceptible d'induire en erreur (articles 15, 37(1) et 37(7) du *Code de déontologie des représentants en assurance de dommages*);
- 1 chef pour avoir été négligent dans l'exercice de ses activités (articles 29 et 37(1) du *Code de déontologie des représentants en assurance de dommages*);
- 1 chef pour avoir exercé ses activités négligente et/ou ne pas avoir agi en conseiller consciencieux (les articles 37(1) et 37(6) du *Code de déontologie des représentants en assurance de dommages*);

Pour plus d'information, n'hésitez pas à communiquer avec le Secrétaire du comité de discipline au (514) 842-2591 ou 1 800 361-7288.